

Conditions générales

Le fait de souscrire une location implique de se conformer aux conditions ci-dessous :

1. Visite préalable de la Maison.

Il est compréhensible que chaque futur loueur souhaite effectuer une visite de la Maison, avant de se décider pour une location. C'est pourquoi, il est important de suivre les indications inhérentes, que l'on peut trouver sur le site, sous le lien [visiter](#)

2. Prise de possession de la Maison

Le loueur ou responsable du séjour prend contact, quelques jours avant la date de début, avec la personne de confiance (coordonnées indiquées sur le contrat), afin de fixer l'heure de la prise de possession de la Maison, qui ne peut avoir lieu qu'en sa présence.

La personne de confiance met à disposition les locaux et le matériel nécessaires selon le nombre de personnes annoncées :

- La personne de confiance fait un tour des lieux avec le loueur en donnant les explications importantes au bon fonctionnement général.
- Le locataire se verra remettre les draps housses pour les matelas ainsi que les linges de cuisine et le papier de toilette.
- Des couvertures sont à disposition, si nécessaire.
- Le loueur se munit, obligatoirement, de sacs de couchage.

3. Utilisation des locaux

Le locataire utilise les locaux selon leur affectation, sans en modifier les installations.

Les tables et les bancs restent toujours à l'intérieur du réfectoire. Le déplacement des meubles et des lits est interdit. Les appareils de cuisson, l'installation de chauffage sont utilisés selon les indications particulières de la personne de confiance.

4. Reddition

Le locataire prend contact avec la personne de confiance, pour fixer l'heure de la reddition des lieux et du retour des clés (mais au plus tard 18h00 le dernier jour du contrat)

Les locaux et les installations sont remis propres et en bon état, selon les points suivants :

1. Nettoyages obligatoires avant reddition des locaux

- Par défaut, vous devez rendre la Maison vaisselle faite, cuisine rangée, évier et cuisinières (à gaz et électrique) nettoyés.
- Les frigos, congélateur et le four doivent être vidés et **nettoyés**.
- Les sols des locaux, chambres et dortoirs doivent être libre de tout papier ou autres déchets
- Dans les dortoirs et les chambres, les matelas sont remis à leur place initiales. Les couvertures sont pliées et rangées dans les armoires adéquates
- Les chaises, tables ou autres bancs, déplacés selon les besoins du loueur, pendant son séjour, sont remis à leur place
- Les poubelles (de cuisine, des WC et autres) doivent être vidées et leur évacuation gérée par le loueur (voir rubrique « Gestion des déchets »)

- Si les points précédents n'étaient pas conformes, lors de la remise des clés au moment de votre départ, nous en déduirions les coûts supplémentaires, ainsi générés, **sur la caution**.

2. Nettoyages facultatifs

Cela comprend :

- Le nettoyage complet des WC et des douches.
- Passage de l'aspirateur dans les chambres, salle de jeux, réfectoire, couloirs et escaliers
- Récurage de tous les sols.
- Ces nettoyages sont facultatifs :
 - Il vous sera facturé CHF 150.- si vous ne souhaitez pas les faire vous-même.
 - Avertir de votre choix sur le formulaire de réservation !
 - Si contrairement au formulaire d'inscription, vous prenez la décision, pendant votre séjour, de ne pas faire les nettoyages, nous en déduirons les coûts sur la caution.
- Le choix de ne pas faire les nettoyages et de verser le montant de CHF 150.- n'enlèvent rien à votre obligation de respecter le point 1 !
- Si les points précédents n'étaient pas conformes, lors de la remise des clés au moment de votre départ, nous en déduirions les coûts supplémentaires ainsi générés **sur la caution**.
- Les frais de nettoyages (facturés sur le contrat de location) sont remboursables en cas d'annulation.

5. Inventaire

Tout matériel cassé ou endommagé (vaisselle, mobilier, équipements, . . .) doit être annoncé, en vue de son remplacement aux frais du locataire

6. Pâturages et forêt

Il est formellement interdit de :

- Pourchasser et déranger le bétail
- Abandonner des débris de toute sorte, sur les pâturages et dans les forêts
- Couper du bois ou faire du feu sans l'accord préalable de la personne de confiance
- Déplacer des pierres des murets de clôture. Les portails doivent impérativement être fermés après chaque passage.
- Les alentours du bâtiment doivent rester propres.

7. Ordures

Pour les loueurs, habitants le Val-de-Travers, l'élimination des sacs poubelle se fait avec leur propre carte Molok. Pour les autres, soit ils repartent avec, soit la personne de confiance s'en chargera, moyennant un coût égal à la taxe au poids en vigueur à Val-de-Travers.

Pour le verre, l'huile et les boîtes de conserves, des bennes sont à disposition tout à côté du centre commercial COOP, à Couvet.

Les bouteilles en PET sont récupérées aux points de vente.

8. Incendie - ALARME 118

Le bâtiment est équipé d'une installation de détection. En cas d'alarme abusive due au non-respect des règles élémentaires de sécurité, les frais éventuels d'intervention sont facturés au locataire. Il est par conséquent interdit de fumer **dans tous les locaux** du bâtiment.

La personne de contact informe le locataire concernant les sorties de secours, le fonctionnement des extincteurs et de la centrale d'alarme.

9. Facture

(*Modification des CG de janvier 2023, valable pour tous les contrats*). Le paiement de la facture de location interviendra avant la date de réservation et non plus après. Ce qui évitera beaucoup de frais de rappel, voire de poursuites, en raison d'un nombre, toujours plus grand, de mauvais payeurs, malheureusement. Important : **si les points f) et / ou g) ne sont pas respectés, le contrat sera annulé.**

Le contrat comportera les nouvelles rubriques suivantes :

- a) Nombre de jours loués
- b) Nombre d'adultes et d'enfants prévus
- c) Taxe de séjour (3.20 par jour et par adulte + 18 ans)
- d) Caution (CHF 300.-) remboursable après la reddition des locaux
- e) Charges CHF 30.- / jour, pour les contrats été et CHF 40.- / jour, pour les contrats hiver (forfait électricité, gaz, bois-pellets, eau)
- f) Un 1^{er} acompte, indiqué sur le contrat doit être versé dans les 10 jours suivant la réception du contrat signé, sur le compte 20-6100-2 : un mail confirmera la date de réception du dit contrat.
- g) Le solde, indiqué sur le contrat, est à verser 15 jours, au plus tard, avant l'arrivée, sur le compte 20-6100-2.
- h) La date de délai de retour du contrat signé : passée cette date ou sans nouvelle du loueur, le contrat sera considéré comme nul.

10. Conditions d'annulation

En cas d'annulation d'une réservation, les conditions suivantes s'appliquent :

- Annulation dans les 14 jours avant l'arrivée : aucun remboursement des versements déjà effectués (voir avec votre assurance annulation). Seuls la caution (CHF 300.-), la taxe de séjour, les charges et les frais de nettoyages sont remboursés.
- Annulation dans les 60 jours précédant les 15 jours avant l'arrivée : aucun remboursement des versements déjà effectués.

- Annulation après les 10 jours à compter de la signature du contrat jusqu'à 75 jours précédant l'arrivée : remboursement du 1er versement effectué, moins les frais (CHF 100.-)
- Avant la signature du contrat ou avant le paiement du montant à payer dans les 10 jours, à compter de la signature du contrat : sans frais

En cas d'annulation d'une réservation faite en « *dernière minute* » :

- Des conditions particulières d'annulation seront précisées au moment de faire le contrat. En priorité, ce sont les points précédents qui s'appliquent ou basés sur le même principe.

11. Conditions de remboursement de la caution

A la fin du contrat de location, la caution est remboursable, aux conditions suivantes :

- Les loueurs sont présents lors de la reprise des locaux par la personne de confiance
- Les locaux, cuisine, chambres et dortoirs sont rangés selon les indications
- Les alentours ont été respectés (forêt et nature proche, tour de maison)
- Il n'a été constaté aucun dégât (casse diverses)
- Les locaux sont propres (sinon, nettoyages déduits)
- Les déchets ont été emportés par les loueurs

Le comité de la Maison de Champ-Petit vous souhaite un excellent séjour au Val-de-Travers et vous remercie de votre confiance.



+41 78 700 82 69

www.champ-petit.ch
[Adresse mail](mailto:info@champ-petit.ch)

CCP 20-6100-2